

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SERANCE DU 6 SEPTEMBRE 2006

Etaient présents tous les Conseillers à l'exception de M. M. F. HUMBERT et G. SZOSTAK représentés.

Don au CAS :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité un don de 30 €.

Heures supplémentaires ATSEM :

Le Conseil accepte à l'unanimité de payer les heures de surveillance de cantine durant l'année scolaire 2005/2006 à l'agent de la maternelle.

Frais de fonctionnement de l'école de Rémuzat :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un enfant de La Motte est scolarisé à Rémuzat et qu'il convient de participer aux frais de fonctionnement de l'école. Il donne ensuite lecture de la convention. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Répartition intercommunale des frais de scolarisation :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les frais de scolarisation s'élevant à 463.77 € par élève. Le Maire explique que l'augmentation est due à la baisse de l'effectif de l'école en 2005/2006 et l'augmentation des postes (téléphone, fuel, Internet, charges de personnel).

Taux horaire de rémunération de la Directrice du Centre de Loisirs :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le taux horaire à partir du 1^{er} septembre 2006.

Remboursement fournitures de peinture au Receveur de la Poste :

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mademoiselle MONTALON, Receveur de La Poste à La Motte, a effectué des travaux de peinture dans l'appartement de la poste et qu'il conviendrait de lui rembourser les fournitures qu'elle a payées. Le montant de la facture s'élève à 232.66 € TTC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remboursement.

Pont dit « Benoit » :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 novembre 2003 demandant le concours de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'avant projet de la reconstruction du tablier du Pont du « Clareau » dit Benoit. La DDE propose un projet de contrat pour un montant de 15 195.00 € HT soit 18 173.22 € TTC de rémunération du maître d'œuvre. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce projet.

Virements de crédits sur le budget 2006 :

Le Conseil adopte à l'unanimité les divers virements de crédits.

Réfection des revêtements des sols de la mairie :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget 2006 la réfection des revêtements des sols de la mairie. Des devis ont été demandés et le montant des travaux s'élèverait à 4919.74 € HT soit 5884.01 € TTC et ferait l'objet d'une subvention sur la Dotation Cantonale Patrimoine.

Extension du réseau d'assainissement aux quartiers de Sertorin, le Collet, Sainte Catherine, le Palis :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet en cours depuis 2001. Il présente l'avant projet (dossier technique) établi par la Direction Départementale de l'Équipement qui se monte à 195 139 € HT soit 233 386 € TTC, la maîtrise d'œuvre de la DDE s'élève à 20 501 € HT soit 24 519 € TTC. Le Conseil Municipal approuve cet avant-projet et sollicite une subvention aussi élevée que possible du Département, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat. Le Conseil demande également une étude complémentaire de l'assainissement du quartier de la piscine.

Zonage d'assainissement :

L'enquête publique est en cours et se termine le 22 septembre 2006.

Projet de délocalisation de Clair Matin sur La Motte :

Le Maire fait le point du dossier.

L'opportunité qui se présente à l'association de Clair Matin et surtout à la commune de La Motte est à étudier avec le maximum d'attention et aussi de précautions.

Dans les années à venir, un risque existe quant à la fermeture de l'ancien bâtiment, ceci pour des raisons de sécurité et de non conformité.

La délocalisation de Clair Matin permettrait de : régler le problème de mise en conformité de l'ancien bâtiment (notamment par rapport aux normes incendie actuelles et à venir),

développer le projet en rajoutant 2 lits et en créant de 2 à 4 emplois supplémentaires, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la vie économique du village et peut-être sur le maintien de l'école communale,

solutionner la question des loyers exorbitants versés par une collectivité à un particulier,

pérenniser définitivement l'établissement en l'installant sur un terrain communal,

développer un projet sur un terrain communal qui reste sous exploité.

Le projet de travailler avec l'ODH sur les bases d'un bail emphytéotique permettrait après remboursement des annuités (soit une cinquantaine d'années) à la commune de La Motte de percevoir les loyers.

Au jour d'aujourd'hui le Conseil Général, par l'intermédiaire de son Président Didier GUILLAUME, a donné son feu vert pour poursuivre l'étude de ce projet. Toutefois la faisabilité de ce projet est totalement conditionnée par les possibilités juridiques de ne pas renouveler les baux actuels. Le Maire demande au Conseil Municipal un accord de principe. Le Conseil le donne à l'unanimité.

Parc Naturel Régional des Baronnie :

Le Maire rappelle au Conseil la démarche de création d'un Parc Naturel Régional dans les Baronnie. Un projet de statuts du Syndicat Mixte de préfiguration a été élaboré. Ce Syndicat Mixte aura pour missions l'élaboration de la future charte du Parc Naturel Régional.

Il rappelle que l'approbation de ces statuts ne constitue pas un vote d'adhésion au futur Parc Naturel Régional. Au terme de la phase de préfiguration chaque commune choisira librement d'adhérer ou non à la charte, l'adhésion à un Parc Naturel Régional étant toujours volontaire et en aucun cas imposée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional et d'Aménagement des Baronnie Provençales pour la préparation de la charte du Parc Naturel et approuve les statuts. Le Maire est désigné, à l'unanimité, représentant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte. La commune contribuera financièrement aux frais de fonctionnement de ce Syndicat Mixte, plafonnés à 2€ par habitant.

Questions diverses :

Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme (SDED) :

Le Maire informe le Conseil que le dernier compte rendu du SDED est à sa disposition en mairie.

Le Maire transmet au Conseil les remerciements de l'association « La Ligue Contre le Cancer » pour la subvention versée en 2006.

Le Maire informe le Conseil d'un courrier reçu des Services Fiscaux concernant les taxations des logements vacants situés sur la commune (taxe foncière, d'habitation). Le Conseil demande à la commission des finances d'étudier ces taxations.

Terrain Girard :

Le Maire informe le Conseil qu'une parcelle située au Collet pourrait être vendue par son propriétaire. Un lotissement est envisagé. Des contraintes par rapport au POS et à l'accessibilité au terrain doi-

vent être réglées. Une réunion est envisagée avec les services concernés. Le Maire demande au Conseil un accord de principe pour continuer les démarches. Le Conseil, à l'unanimité, charge le Maire de suivre au mieux le dossier et de le tenir régulièrement informé.

Jardin du Fort :

Le Notaire a été rencontré et le géomètre contacté pour l'échange. Une délibération devrait être prise au prochain Conseil. Un accord de principe est donné à l'unanimité par le Conseil.

Inauguration de la Traverse et des travaux de la rue du Bourg et de la Paravende :

Elle devrait avoir lieu fin octobre, début novembre. Les WC de la Place du Pont ont été réaménagés.

Panneaux d'information à l'entrée sud du village :

Le 1^{er} Adjoint informe le Conseil des dégâts causés sur le panneau publicitaire des commerces à l'entrée sud du village. Le Conseil donne son accord pour qu'il soit remplacé. L'assurance ne couvre pas le mobilier urbain. La gendarmerie a été saisie.

Maison Moutin/Montlahuc :

Les tentatives de régler dans un délai raisonnable à l'amiable le problème du péril de cette maison n'ont pas abouti. L'arrêté de péril est expiré. Il y a donc lieu d'engager la procédure règlementaire en commençant par la procédure de péril non éminent. Cette procédure commence par la désignation d'un homme de l'art qui déterminera le degré d'urgence et ainsi permettra de vérifier le bien fondé du type de la procédure. Le Maire informe le Conseil qu'il a pris rendez-vous avec un architecte.

Chats errants :

Une association a été créée et s'est réunie le 5 courant. Le Maire précise qu'il s'agit d'un problème communal et qu'à ce titre il sollicitera le Conseil pour apporter une aide à cette association et faciliter son action.

Cimetière :

Un travail pour la reprise des concessions à l'abandon sera effectué. Le Maire demande au 1^{er} Adjoint de s'en charger.

Communauté des Communes du Diois :

La Taxe Professionnelle unique a été refusée à la majorité en Conseil Communautaire.

Dépôt de plainte :

Le Maire rappelle au Conseil qu'il avait déposé plainte pour mise en danger d'autrui et dégradation de bien public le 29 mai 2006 suite au débranchement d'un réverbère sur la Genine. Des

aveux signés ont été obtenus par la gendarmerie. Il a appelé les services du Procureur de la République : le dossier est en cours. Le Procureur décidera de la suite à donner à cette affaire.

Relais de télévision :

Des pannes ont affecté la réception sur tout le Diois. Les Délégués (communes, canton) et le Maire ont informé TDF. Le Maire a saisi Mme le Sous-préfet qui suit ce dossier et la Direction de Grenoble qui a répondu et expliqué que la station de La Motte Chalancon présente une alimentation en énergie complexe et que les interventions sur ce type de site sont exclusivement réservées aux techniciens TDF. Il convient de signaler les pannes le plus vite possible.

Robot de la piscine :

Une conseillère propose au Conseil d'acquiescer un robot pour la piscine, le Conseil donne son accord de principe, l'achat sera prévu au budget 2007.

Multi garderie de Rémuzat :

Une conseillère fait le compte rendu du projet.

Ambroisie :

Un Conseiller signale qu'il existe peut-être des plants d'ambroisie sur la commune. Le Maire rappelle à tous et à toutes qu'il convient d'être prudent et vigilant. Une information par voie d'affichage sera effectuée afin d'identifier la plante.

Représentation de la Commune lors de concours hippiques :

Suite à la proposition de M. MARTIN exposée par le Maire lors d'un précédent Conseil, le Conseil Municipal donne son accord de principe à la conception d'un écusson à l'effigie de la Commune.

Personnel communal :

Le Maire informe le Conseil du départ à la retraite de Mme LEJEUNE Jacqueline, du congé maternité de Melle BERARD Ginette. Mme DENHEZ assure le remplacement de Mme BERARD à raison de 16h par semaine (20h si elle travaille le samedi matin).

Voirie :

Les travaux de la Paravende (jusqu'à la Place des Aires) commenceront la semaine prochaine. La rue du Bourg suivra. Ils sont possibles car de nouveaux réseaux d'égouts et d'eau potable ont été réalisés au printemps 1998, et seront définitifs.

En ce qui concerne le Collet, la chaussée sera réhabilitée jusqu'au panneau d'agglomération après la réalisation des égouts prévue en 2007.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2006

Étaient présents tous les Conseillers à l'exception de M.M. F. HUMBERT et M. LOMBARD représentés. Mademoiselle MONTAGNE directrice du CLSH présente au conseil Municipal le fonctionnement du Centre pendant les vacances de Toussaint. Une dis-

cussion s'engage quant à l'avenir du CLSH, une réunion est prévue mi-octobre.

Mademoiselle MONTAGNE se retire de l'assemblée et le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Centre de Loisirs Sans Hébergement :

Le Conseil adopte à l'unanimité les tarifs du Centre de Loisirs pour les vacances de Toussaint.

Echange parcelles du Fort :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition du jardin du Fort appartenant à l'association diocésaine de Valence, pour y créer un théâtre de verdure.

Cette parcelle est frappée d'une clause culturelle à perpétuité qui prescrit de maintenir son affectation culturelle ou d'obtenir sa contre valeur.

Après consultation du notaire il est possible de l'échanger contre une partie d'une parcelle communale d'une superficie de 438m² (derrière l'Eglise).

Considérant l'intérêt du projet et le souci de la Commune de maîtriser ce foncier, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter l'échange des deux parcelles, de prendre à la charge de la Commune tous les frais de géomètre et de notaire qui seront engagés et de donner au maire tous pouvoirs pour signer l'acte authentique.

Virements de crédits :

Le virement de crédits pour le paiement du solde du zonage assainissement est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Indemnité de gestion du Comptable du Trésor :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le paiement de l'indemnité de gestion 2006 au Comptable du trésor.

Questions diverses :

Convention CAUE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs zones NA ou NAa figurant au POS de la Commune n'ont pas été urbanisées. Ce blocage semble dû à la difficulté des propriétaires privés de respecter les contraintes du règlement du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) (opérations d'ensemble, existence d'emplacements réservés...) et de prendre en charge une procédure adaptée (lotissement...).

Le Maire rappelle aussi au Conseil que la Commune est soucieuse de rendre possibles quelques constructions et qu'elle souhaite s'impliquer.

Elle a notamment entamé des discussions avec le propriétaire d'un secteur situé dans la zone NAa du Collet et sollicité l'appui de Drôme Aménagement Habitat.

La réalisation d'une opération de construction dépend en premier lieu de la définition d'un schéma général d'aménagement de la zone. La Commune et

la Communauté des Communes du Diois (C.C.D) ont sollicité le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (organisme d'utilité publique) (C.A.U.E.) pour aider au démarrage d'une opération mixte de construction qui devrait comporter des logements locatifs et en accession.

La Communauté des Communes du Diois peut prendre en charge 2 journées d'intervention du C.A.U.E. sur les 10 prévues.

Vu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance de la mission du C.A.U.E. et des moyens de la convention d'objectifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : d'autoriser le Maire à signer une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le C.A.U.E. (d'une durée de 12 mois), pour la mise en œuvre des moyens susceptibles d'aider la C.C.D. et la Commune de La Motte Chalancon à réaliser leurs objectifs pour un coût de 1840 euros qui seront reversés à la C.C.D, que la Commune prendra en charge les frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse (étude géologique, maîtrise d'œuvre, relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc...).

Subvention exceptionnelle à l'Association « Les Chats Mottois ».

Considérant qu'il y a un problème de chats errants sur la Commune, considérant qu'une association, déclarée en Sous-préfecture, s'est constituée pour tenter d'y remédier, le Conseil Municipal à l'unanimité (Monsieur BESSON Roger ne prenant pas part au vote) décide, vu l'urgence, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 360,00 € pour la stérilisation de 6 chats.

Sols de la mairie :

Le Maire informe le Conseil des matériaux qui seront utilisés pour la réfection des sols de la mairie.

Voirie :

Un conseiller fait le point sur les travaux de voirie.

Camping, piscine :

Un conseiller signale un problème de sécurité au niveau du toboggan de la piscine.

Espace multi garde :

Une conseillère fait le point sur la crèche de Rémuzat.

Le Maire fait part de la naissance de Loryne, fille de Mme G. BERARD secrétaire à la mairie.

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2006

Etaient présents tous les Conseillers à l'exception de M.M. D. MONNIER, M. LOMBARD, R. LAUDET et Mme A. MATHIEU représentés.

Modification des statuts de la Communauté des Communes du Diois :

Le Maire remercie Monsieur R DELAGE, Vice Président de la Communauté de Communes du Diois de présenter aux Conseillers les différentes modifications des statuts de la Communauté. Un débat s'instaure. Le Maire propose au Conseil municipal de reporter le vote de ces modifications au prochain Conseil.

Demande de subvention pour la piste de Défense de la Forêt contre l'incendie (DFCI) à partir du pont Benoit :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 février 2006 concernant la demande de subvention. Considérant les règlements d'intervention des différents financeurs publics, le plan de financement prévu dans la délibération de référence est modifié comme suit :

DFCI	20%	43 060, 00 €
DGE (Dotation Globale d'Equipement)	30%	64 590, 00 €
Conseil Général	30 %	64 590, 00 €
Commune (emprunt)	20 %	43 060, 00 €
	+ avance TVA	42 200€
Total		215 300.00 €

Le Conseil Municipal est dès à présent informé que le versement de l'aide DFCI (défense de la forêt contre l'incendie) est subordonné à la réfection de la piste allant de la propriété Benoit au Camping Municipal qui fera l'objet d'une demande d'aide en 2007 et pour laquelle l'ONF (Office National des Forêts) a été mandaté par la Commune le 01 août 2006 pour une somme de 3 800,00 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement.

Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement :

Le Maire soumet au Conseil Municipal la modification des tarifs de la régie du CLSH pour les vacances de Toussaint. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la révision annuelle du loyer de l'appartement situé au-dessus du Syndicat d'Initiative.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché pour les travaux de confortement et de redynamisation des rives suite aux dégâts d'orage de décembre 2003 (tranche ferme) a été notifié à l'entreprise SPAGGIARI par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule. Le montant des travaux est de 3780 € HT. La part communale est de 60% soit de 2268 € HT, la TVA s'élèvera à 740.88 €. Le Conseil accepte à l'unanimité.

NDLR : protection du collecteur d'égouts à la Pattaque

Le Maire donne des précisions sur l'organisation de l'inauguration de la traverse du village samedi 28 octobre 2006.

Le Maire informe le Conseil que le rapport de l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement a été transmis par le commissaire enquêteur en mairie. L'approbation du plan de zonage d'assainissement sera soumise au prochain Conseil Municipal.

Une conseillère informe le Conseil que l'assemblée générale du futur espace multi garde de Rémuzat est prévue le 24 novembre 2006. Il sera procédé au vote des statuts.

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

Etaient présents tous les Conseillers à l'exception de M.M. D. MONNIER et F. HUMBERT représentés.

Le Maire donne la parole à Madame VERDIERE, Présidente du Syndicat d'Initiative, afin qu'elle présente au conseil municipal les modalités de transfert des compétences du Syndicat à la Communauté des Communes du Diois. Un débat s'instaure.

Madame VERDIERE se retire de l'assemblée et le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Modification des statuts de la Communauté des Communes du Diois :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification des statuts suivants :

-les modifications relatives à la précision de l'intérêt communautaire

-les modifications relatives à la régularisation des compétences exercées de fait depuis plusieurs années

-les modifications relatives à l'élargissement de la prise de compétence « Rivière » en vue d'un transfert au Syndicat mixte de la rivière Drôme (SMRD) et autorisant la CCD à adhérer au SMRD

-les modifications relatives à la prise de compétence « Médiathèque »

-les modifications relative à la compétence « équipement de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire » pour l'acquisition et la maintenance du matériel informatiques des écoles et l'appui au réseau des écoles.

-les modifications relatives à la prise de compétence « politique de l'enfance » pour l'aménagement et la gestion des haltes garderies, centres de loisirs sans hébergement et réseau assistantes maternelles agréés ou inscrits dans le contrat enfance

-les modifications relatives à la prise de compétence « participation au centre local d'information et de coordination gérontologique »

-Les modifications relatives à la prise de compétence pour l'aménagement et la gestion des « sites touristiques pour l'accueil du public » sont approuvées par 6 voix pour et 5 abstentions.

-Les modifications relatives à la prise de compétence « centre social intercommunal » sont approuvées par 10 voix pour et une abstention.

-Les modifications relatives à la prise de compé-

tence « Office de tourisme intercommunal » sont votées par 4 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

Plan de zonage d'assainissement :

Le Maire rappelle l'enquête publique concernant le plan de zonage d'assainissement qui a eu lieu en août et septembre dernier. Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il a émis, il convient d'approuver ce plan de zonage d'assainissement. Le conseil l'approuve à l'unanimité. Le Maire rappelle que ce plan est à disposition du public en mairie aux heures et jours d'ouverture.

Marché « Pont Benoit » :

Le 2^{ème} Adjoint explique au conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 29 novembre et 13 décembre. Elle a déclaré l'appel d'offres infructueux car non recevable sur le plan technique et pour des prix trop élevés. La commission a décidé de lancer un nouvel appel d'offres.

Non valeur :

Le Maire expose au Conseil Municipal un courrier du Receveur constatant qu'un titre de 22 266.63 € concernant le loyer de 2001, dû par le Centre de Vacances du Val d'Oule, est impayé à ce jour. Le Receveur demande au Conseil Municipal de délibérer et de se prononcer sur une non valeur.

Considérant le fragile équilibre financier actuel du Centre du Val d'Oule et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix (Monsieur G. SZOS-TAK, Directeur du Centre du Val d'Oule, ne prend pas part au vote), accepte la non valeur de ce titre et demande l'accord au Receveur de la commune de répartir cette non valeur sur 2006 et 2007, soit 10000 € en 2006 et 12266.63 € en 2007 afin de respecter l'équilibre du budget.

Toutefois ces sommes annulées feront l'objet d'un versement du Centre du Val d'Oule lorsqu'il aura retrouvé un équilibre financier le permettant.

Loyer de La Poste :

La révision triennale du loyer est adoptée à l'unanimité par le conseil.

Vente d'un véhicule de pompiers :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un particulier serait intéressé par l'acquisition du véhicule break Peugeot des pompiers qui n'est plus utilisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre ce véhicule pour la somme de 300.00 € et autorise le Maire à établir et signer tout document concernant cette vente.

Questions diverses

Le 1^{er} Adjoint informe le conseil que les parties qui ont été abîmées du panneau d'information des commerces de l'entrée sud du village seront remplacées dès réception.